

**Décontaminant curatif et préventif**  
**SR01L1111****Nature :**

Le PRO CLEAN est un anticryptogamique à large spectre pour murs et toitures. Algicide et fongicide, il détruit les dépôts verts, moisissures, les algues vertes/rouges et les bactéries sur les murs peints, enduits, façades en pierre, en briques, sur la tuile, pignons... Son action rémanente lui permet également de protéger les surfaces traitées contre un retour rapide des colonisations.

Biocide à base d'ammonium quaternaire. **Sans acide, sans hypochlorite de sodium (javel) et non corrosif pour les matériaux.** L'application du produit pénétrera les contaminations et le matériau pour atteindre les spores non visibles, et le décontaminera. Les zones colonisées seront ensuite nettoyées naturellement par les intempéries (pluie, vent) plus ou moins rapidement suivant l'intensité de ces dernières. Après quelques jours d'application les résidus pourront être éliminés par un nettoyage à l'eau sous pression.

**Propriétés :**

PRO CLEAN détruit les algues et lichens directement après application. Son action est rapide. Les algues et lichens détruits peuvent être ensuite enlevés par nettoyage haute pression.

PRO CLEAN ayant un effet particulièrement mouillant en raison de ses propriétés tensio-actives, il empêche la solution de perler.

Aspect initial, plaques non traitées



Aspect après un an, évolution naturelle après traitement

Aspect après un an, nettoyage eau haute pression, quelques jours après traitement

### Caractéristiques :

- Non inflammable et ne contient pas de solvant.
- Liquide transparent ou légèrement jaunâtre
- Densité : 1,05 Kg / L
- pH : 8
- Toxicité : 24 heures DL 50 Oral : 2720 mg/KG rat  
24 jours DL 50 Oral : 2574 mg/KG rat

### Application :

PRO CLEAN s'applique par pulvérisation sans diluer. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

En cas de développement très important des colonisations, il faut procéder à un nettoyage mécanique préliminaire (éliminer les développements en boule épais...)

Il est très rare que l'on puisse constater à l'œil nu l'efficacité du produit sauf dans le cas des algues qui se décolorent après quelques heures ou le lendemain.

Pour une action plus rapide, il est nécessaire de brosser le support après action du produit pour enlever les micro-organismes restants.

En cas d'application d'un hydrofuge après le traitement, le brossage doit être remplacé par un nettoyage au jet d'eau sous pression.

Le traitement doit être réalisé pendant un épisode sec (4-5 jours) pour éviter le lessivage de celui-ci. Toujours réaliser un essai avant traitement sur une petite surface.

PRO CLEAN est classé TP02 « Désinfectants et biocides » et TP10 « Produits de protections des ouvrages de maçonnerie ».

### Consommation :

0,25 à 1 litre au m<sup>2</sup>.

### Conditionnement :

5 L, 25 L, 200 L ou Cubitainer 1000 litres.

### Sécurité :

Produit dangereux. Produit corrosif et dangereux pour l'environnement. Consulter la fiche de données sécurité avant utilisation.

### PRO CLEAN+ :

Existe aussi en version renforcée PRO CLEAN+ pour le traitement des zones non verticales, plus fortement colonisées ou pour un effet préventif prolongé.

Ces recommandations sont fondées sur nos connaissances à ce jour, et ont été déterminées en fonction des caractéristiques du produit et, le cas échéant, des applications pour lesquelles il est préconisé. La responsabilité de Pelicoat France ne saurait être engagée en cas d'incidents consécutifs à l'emploi de l'un de ses produits à des fins ou dans des conditions non préconisées dans les documents techniques et de sécurité fournis par elle, ni en cas de non-respect des règles de sécurité et des précautions à observer dans l'exercice de votre profession, ni en cas d'utilisation avec des produits non compatibles avec ceux de Pelicoat France. Cette fiche peut faire référence à des textes réglementaires. Elle ne saurait pour autant compter une énumération exhaustive des textes promulgués à la date de la rédaction et ne dispense en aucun cas l'utilisateur de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. MAJ 23.10.19